

**Hugo Sigouin-Plasse**

Chef de service, Réglementation et réclamations  
Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3767

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : [hugo.sigouin-plasse@energir.com](mailto:hugo.sigouin-plasse@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE ET PAR MESSAGER**

Le 11 décembre 2017

Monsieur Pierre Méthé  
Secrétaire par intérim  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts  
et la structure tarifaire de Gaz Métro – Phase 3B**

**Notre dossier : 312-00669**

**Dossier Régie : R-3867-2013**

---

Monsieur Méthé,

Pour faire suite au changement de dénomination sociale de Société en commandite Gaz Métro par Énergir, s.e.c. (ci-après « **Énergir** ») annoncé le 29 novembre 2017, vous trouverez ci-joint l'original et quatorze exemplaires de la version amendée de la demande mentionnée en titre reflétant ledit changement.

Énergir saisit également l'occasion que lui procure la présente pour informer la Régie que la méthodologie décrite à la pièce B-0277, Gaz Métro-7, Document 4 (« Nouvelle méthode ») sera appliquée à l'égard de ses projets de développement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En effet, bien que le présent dossier soit en cours d'examen, les gestionnaires d'Énergir croient opportun d'utiliser, de manière prudente, leur discrétion pour réaliser à court terme des projets de développement qui rencontreront les critères énoncés dans la Nouvelle méthode. En permettant cette initiative, Énergir a notamment pris en considération la preuve d'expert versée au dossier, laquelle permet de constater que la Nouvelle méthode repose sur des principes économiques reconnus et trouve écho dans plusieurs juridictions, dont l'Ontario. Plus important encore, en déployant ainsi la Nouvelle méthode, Énergir cherche à permettre à sa clientèle de bénéficier, à terme, des baisses tarifaires qu'entraîneront les projets de développement.

Par ailleurs, comme indiqué en réponse à la question 1.13 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie (B-0253, Gaz Métro-9, Document 1), celle-ci pourra, dans

- 2 -

le cadre de l'examen des demandes tarifaires, exercer pleinement son pouvoir de surveillance et évaluer le caractère prudent et utile des investissements ainsi engagés par Énergir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de la Nouvelle méthode.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Méthé, nos salutations distinguées.

*(s) Hugo Sigouin-Plasse*

Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/mb

p. j.